



Arrêté temporaire n° 2025-205
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

ROUTE DE TROUVILLE - R.D 513 A

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,
VU l'accord de l'Agence Routière Départementale en date du 19 Mars 2025,
VU la demande en date du 17/03/2025 émise par la Société FERME DU BREUIL demeurant Chemin du Grand Clos - 14600 Barneville La Bertrand représentée par Monsieur Bruno LUTZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage et d'élagage des haies rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Mercredi 26 Mars 2025, de 8 heures à 18 heures, Domaine La Chaumière - Route de Trouville - 14600 VASOUY,

ARRÊTE

Article 1

Le Mercredi 26 Mars 2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit au Domaine La Chaumière - Route de Trouville - 14600 VASOUY.

La circulation des véhicules est alternée manuellement, ROUTE DE TROUVILLE - R.D 513 A.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société FERME DU BREUIL.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société FERME DU BREUIL, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 21 Mars 2025
Pour le Maire,
Le Maire de la Commune de Vasouy



Michel ROTROU

Fait à Honfleur, le 21 Mars 2025
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Félipe ALVAREZ

DIFFUSION:

- Société FERME DU BREUIL
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.